



Délibérations rendues exécutoires par :

Visa de la Préfecture : 2019

Affichage le : 2019

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2019

Le **10 décembre 2019**, sous la présidence de M. Nicolas JACQUIER, maire, le Conseil municipal s'est réuni à 19h sur convocation ordinaire envoyée le 3 décembre 2019.

Les membres présents : Damien BLANC, Anne-Christine BRYON, Serge DUNAND, France GAZZOTTI, Nicolas JACQUIER, Michel JARGOT, Gilles LAURENT, Flore QUAY-THEVENON, Marie-Thérèse SALOMON, Véronique SCHOTKOSKY, Michel TRAVERS, Elodie VIDAL, Jean-Claude WISPELAERE

Excusés avec pouvoir : Danièle BEAUX-SPEYSER à Nicolas JACQUIER

Jessica DUMARAIS à Damien BLANC

Jean-Marc GOZZI à Flore QUAY-THEVENON

François MAURIER à Elodie VIDAL

Jean-Marie PILLET à Gilles LAURENT

M. Serge DUNAND est désigné comme secrétaire de séance.

- :- :-

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 octobre 2019.

- :- :-

67.12.2019 - VOIRIE –REGULARISATIONS EMPRISES DE VOIRIE – MONTEE DU MOLLARD

M. Gilles LAURENT, adjoint en charge des Travaux, informe le Conseil Municipal des acquisitions à faire dans le cadre des aménagements de la Montée du Mollard et propose les modalités suivantes :

PROPRIETAIRES	Section N°	Superficie en m ²	Prix	NOTAIRE
M. et Mme Christophe MALEYSSON	C4791	26 m ²	390 €	Me MAILLOTTE
Consorts FIARD	C4787	21 m ²	315 €	Mes GREFFIOZ-TOUVET
Mme Mireille VOIRON	B3235 B3238	47 m ²	705 €	Me BRUNEL
M. et Mme Christian PRUNIER	C1221b C2301b	76 m ²	1 140 €	Me BORDET
M. Olivier BOUTHENET	C4789	14 m ²	210 €	Me DELAVENAY
COPROPRIETE L'OREE DU BOIS	C4785	6 m ²	90 €	Me DESVIGNES
M. JARRIER	C4793 C4795	223 m ²	3 345 €	Me Jean LIOUSSOU
Consorts CAREGNATO	C1726b C4046b	2m ²	30 €	Me MAILLOTTE

Après commentaires de

- M. LAURENT qui précise notamment que le retard rencontré sur ce chantier est dû au retard pris par Enedis dans le cadre des travaux de mise en souterrain de ses réseaux
- M. JACQUIER qui salue tout le travail réalisé et remercie les élus qui ont suivi ce chantier, M. LAURENT en particulier, ainsi que M. SCHROEDER, Responsable des Services Techniques le rapport, mis aux voix, est **ADOPTE**

**68.12.2019 - PATRIMOINE COMMUNAL – MAISON DES SOEURS – PROPOSITION DE LOCATION
A L'ASSOCIATION L'ART A FOND**

Dans le cadre du projet de transformation de la Maison Moggi en crèche, il a été convenu que l'Association L'Art à Fond poursuivrait son activité dans la Maison des Sœurs.

Il est donc proposé de louer à cette Association une pièce au rez-de-chaussée de ce bâtiment selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition gratuite du local situé tel que figurant sur le plan joint au dossier, d'une surface de 30 m²
- Durée : cette mise à disposition prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement chaque année, étant rappelé qu'une étude est prévue quant à la destination pérenne de la Maison des Sœurs.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

**69.12.2019 - PATRIMOINE COMMUNAL – MAISON DES SOEURS – PROPOSITION DE LOCATION
A L'ASSOCIATION L'ART DU VITRAIL**

Dans le cadre du projet de transformation de la Maison Moggi en crèche, il a été convenu que l'Association L'Art du Vitrail poursuivrait son activité dans la Maison des Sœurs.

Il est donc proposé de louer à cette Association le sous-sol de ce bâtiment (+ mise à disposition du sanitaire au RDC) selon les modalités suivantes :

- Mise à disposition gratuite de la cuisine Nord-Ouest au sous-sol et de la grande cuisine Sud-Ouest, de la cave où serait stocké le verre, le four pourrait être installé dans le placard de la grande cuisine étant précisé que cette grande cuisine serait, en tant que de besoin, mutualisé avec d'autres associations.
- Durée : cette mise à disposition prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement chaque année, étant rappelé qu'une étude est prévue quant à la destination pérenne de la Maison des Sœurs

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

**70.12.2019 - PATRIMOINE COMMUNAL – DOMAINE LE DONJON - REGLEMENT D'UTILISATION
DES PARTIES COMMUNES**

Mme QUAY-THEVENON, adjointe, rappelle que par délibération du 2 juillet dernier, le Conseil municipal a approuvé les baux à intervenir avec le GAEC des Saules (partie bâtiment agricole, Nord) et le GAEC La ferme du Donjon (corps de ferme Bâtiment Ouest, hors logement), étant rappelé que

- que les bâtiments Est et Sud restent à disposition des services communaux,
- qu'une partie du bâtiment agricole fera l'objet d'une prochaine délibération dans le cadre d'une mise à disposition à l'association ACA et au Cortie.

Conformément aux prescriptions de l'article 8.8 des baux signés le 8 juillet dernier, il convient de fixer les modalités d'utilisation des parties communes.

Mme QUAY-THEVENON donne les grandes lignes de ce règlement.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de règlement à appliquer aux parties communes du Domaine du Donjon, et le cas échéant d'autoriser le maire à signer ce document au nom de la commune.

- :- :-

Après commentaires de

- **Mme QUAY-THEVENON**
 - . précisant que les travaux de rénovation de la partie habitation sont pour le moment en attente,
 - . remerciant vivement les agents pour le travail efficace réalisé dans le cadre de l'aménagement de ce domaine,
- **M. LAURENT** soulignant le recalibrage (agrégation) réalisé sur le chemin d'accès au domaine, le rapport mis aux voix est ADOPTE.

71.12.2019 - PATRIMOINE COMMUNAL – VESTIAIRE ET STADE DE FOOTBALL - PROPOSITION DE MISE A DISPOSITION

M. Jean-Claude WISPELAERE, en charge des Associations, informe le Conseil Municipal que le terrain synthétique du stade de football ainsi que les vestiaires situés au RDC du bâtiment La Marelle sont utilisés par 2 associations de LECLERC DRUMETTAZ-CLARAFOND : l'Association LECLERC DRIVE VOGLANS et l'Association MEDICI CARRELAGE et qu'il conviendrait de régulariser cette mise à disposition par une convention.

Ce document permet de fixer les modalités de cette occupation et M. WISPELAERE en donne les grandes lignes :

- mise à disposition le lundi de 20h30 à 22h 30,
- mise à disposition gratuite,
- durée : jusqu'au 30 juin 2020, renouvelable **expressément** par une nouvelle délibération

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette mise à disposition.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

72.12.2019 - FORET COMMUNALE – Coupe affouagère 2020

M. Serge DUNAND donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en «année» en forêt communale relevant du Régime Forestier, soit :

1°) ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE L'ANNEE 2020 :

- Parcelle 3 et 4,
- Taillis simple
- Volume présumé récoltable : 100 m³

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure

Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Mode de délivrance des Bois d'affouages

- Délivrance des bois « bord de route » après façonnage pris en charge par la commune
- Délivrance des bois sur pied

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, il est proposé de renouveler les désignations ci-après comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied : MM. Serge DUNAND, Michel TRAVERS, Gilbert PIGNIER

Ventes de bois aux particuliers

Il est proposé d'autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2020, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions et le cas échéant d'autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente, étant précisé que M. le Maire ou son représentant ont assisté au martelage des parcelles n°3 et 4.

Après commentaire de

- M. DUNAND portant notamment sur tout l'intérêt qu'il y aurait à délibérer plus en amont,
- M. JACQUIER qui remercie les garants pour tout le travail effectué,
le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

73.12.2019 - BATIMENTS COMMUNAUX – TRANSITION ENERGETIQUE - Convention pour le recours au dispositif des Conseillers en Energie Partagée

M. le Maire présente la convention d'accompagnement, délibérée par le conseil communautaire de Grand Lac du 15 octobre 2019, qui propose aux communes de bénéficier du dispositif des Conseillers en Energie Partagée sans reste à charge financier pour la Commune.

Pour permettre aux communes de moins de 10 000 habitants de bénéficier du premier niveau de connaissance et d'optimisation du patrimoine, l'Ademe a favorisé l'émergence des CEP (Conseillers en Energie Partagés) au niveau national.

En Savoie, le Syndicat Départemental de l'Energie de la Savoie (SDES) a répondu à leur appel à projet et porte maintenant le dispositif de conseillers sur la période 2018-2020. Actuellement, trois communes de la communauté d'agglomération bénéficient de ce service : Bourdeau, Chindrieux et Ruffieux.

En complément de ce dispositif, l'Association Savoyarde pour le Développement des Energies Renouvelables (ASDER) apporte également des conseils aux communes pour des projets spécifiques ou pour le développement des énergies renouvelables. Le recours aux CEP, pour cette dernière année de conventionnement ADEME, permettrait à la Commune de compiler les données de consommation énergétique et les projets communaux à une échelle communautaire afin d'étudier l'opportunité de mutualisation d'actions d'optimisation énergétique.

La convention prévoit une première période de diagnostic d'un an et un accompagnement énergétique pour les années 2 et 3. Les modalités de participation financière entre le SDES, Grand Lac et les autres parties feront l'objet d'une délibération à l'issue de la première période de diagnostic.

Le recours au CEP comprend la désignation d'un élu référent et d'un agent par commune, la transmission des informations requises, l'accompagnement du conseiller dans les 2 bâtiments* concernés par la convention. A l'issue de la première année de diagnostic, la totalité des consommations d'eau, d'énergie et de carburant seront compilées dans un outil numérique et un tableau récapitulatif de pré-diagnostic d'optimisation énergétique sera remis.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le recours au service de Conseillers en Energie Partagée proposé par le SDES et Grand Lac et le cas échéant :

- d'approuver le présent rapport et approuver la convention à intervenir dans ce cadre, tel que jointe en annexe . étant rappelé qu'il n'y a aucune incidence financière pour la Commune pour la 1^{ère} année (Etat des Lieux), . étant précisé que pour les années 2 et 3 (accompagnement), le Conseil Municipal aura de nouveau à se prononcer (cf art 8 de la convention)
- de désigner un élu référent (M. le Maire ou son représentant) et un agent chargé d'accompagner le dispositif (M. Sylvain QUAY-THEVENON)
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents à ce dispositif.

Après commentaire de

- M DUNAND aux termes duquel, s'il trouve le fond de cette démarche tout à fait intéressante, regrette néanmoins que cela traduise, d'une façon plus générale, un transfert de charge renforçant le démantèlement d'Edf (cf projet Hercule portant sur la réorganisation d'Edf) et qui vient amoindrir une fois encore la qualité de service public,

- M. JACQUIER précisant que plusieurs tentatives ont déjà été faites dans le cadre de cet objectif d'économie d'énergie (projet C3E par exemple) sans aboutir véritablement,

Le rapport mis aux voix est ADOPTE

Il y a 2 abstentions (MM DUNAND ET LAURENT)

74.12.2019 - VOIRIE – AMENAGEMENT ROUTE DE CHAMBERY

M. LAURENT, adjoint aux travaux, rappelle la réalisation de travaux sur la RD 17 et la RD 211 au niveau du carrefour entre la route de Chambéry, la route du Revard, la route des Epinettes et la Route du Chef-Lieu et explique que dans ce cadre une convention doit intervenir avec le Département pour fixer d'une part les conditions d'occupation du domaine public routier départemental par la Commune et d'autre part les modalités de réalisation, de gestion et d'entretien des ouvrages.

M. LAURENT donne les grandes lignes de cette convention, notamment :

- liste des ouvrages sous maîtrise d'ouvrage de la Commune (art 2),
- description techniques et conformité des travaux réalisés (art 3),
- surveillance et entretien des équipements (art 7), soit
 - . le Département assure l'entretien de la chaussée de la RD, exceptés les revêtements particuliers (pavé, béton désactivé...) dont l'entretien incombe à la Commune,
 - . la Commune assure la surveillance et l'entretien de l'ensemble des autres équipements.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de convention et le cas échéant d'autoriser M. le Maire à signer ce document au nom de la Commune.

Après commentaire de M. LAURENT

- . qui rappelle l'origine de cet aménagement, à savoir les problèmes d'écoulement d'eaux pluviales,
 - . qui précise que le fossé restera ouvert, suivant les préconisations de Grand Lac en matière de gestion des fortes pluies,
- le rapport mis aux voix est ADOPTE.**

75.12.2019 – BUDGET GENERAL 2020 – Ouvertures anticipées de crédits : proposition

Dans le cadre de la continuité du Service public, l'exécutif peut, dans le cas où le budget n'est pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement sous réserve d'une autorisation spéciale de l'organe délibérant et dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses d'investissement de l'exercice précédent.

Cette disposition permet d'engager des travaux urgents sans attendre le vote du budget, qui interviendra début mars 2020, et de respecter ainsi les obligations de la Commune en matière de délai de paiement.

Sur cette base, il est proposé l'ouverture anticipée en dépenses d'investissement pour l'exercice 2020 des crédits suivants :

Opération 110	BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX	
Compte 20	Immobilisations incorporelles	31 250.00 €
2031	Frais D'études	31 250,00 €
Compte 21	Immobilisations corporelles	368 380.00 €
2111	Terrains nus	176 324.00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	2 625.00 €
21318	Autres bâtiments publics	8 950.00 €
2135	Installations générales, agencts, amgts des const	134 500.00 €
21571	Matériel roulant, voirie	16 625.00 €
21578	Autre matériel et outillage de voirie	1 750.00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	2 500.00 €
2181	Installations générales, agencements...	15 850.00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	8 931.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	325.00 €
Opération 310	AMELIORATION DES VOIES EXISTANTES	

Compte 20	Immobilisations incorporelles	3 750.00 €
2031	Frais D'études	3 750,00 €
Compte 21	Immobilisations corporelles	352 650.00 €
2112	Terrains de voirie	2 500.00 €
2152	Installations de voirie	320 900.00 €
21534	Réseaux d'électrification	26 250.00 €
21568	Autres matériel et outillage d'incendie...	3 000.00 €
Opération 380	SALLE POLYVALENTE	
Compte 21	Immobilisations corporelles	7 275.00 €
21318	Autres bâtiments publics	7 275.00 €

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

76.12.2019 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE
N°2 – Régularisation d'avance

M. le Maire indique au Conseil Municipal qu'il convient d'adopter une décision modificative pour des opérations d'ordre relatives au remboursement d'avances versées à des entreprises dans le cadre de travaux effectués (notamment SAS pour la Salle Polyvalente, Eiffage pour la Montée du Mollard...)

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<i>R - Chap 041 –opérations patrimoniales Compte 238 – avances et acomptes sur cde d'immo corporelles</i>		+ 371 700.71 €
<i>D - Chap 041 –opérations patrimoniales Compte 21318 – autres bât. publics Compte 2152 – Installations de voirie</i>	- 339 048.00 € - 32 652.71 €	

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

77.12.2019 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE
N°3 – Régularisation Annulation Titres 2018

Dans le cadre du transfert des Zones d'Activité Economique, la Clet a fixé à 4230 € le coût de l'entretien des voiries (effectué par la Commune) et à 2310 € la partie « renouvellement » (effectué par Grand Lac), soit un coût total de 6 540 €.

C'est une somme de 6540 € -au lieu de 4230 €- qui a été facturée à Grand Lac en 2017 et 2018, soit un total de 13 080 € au lieu de 8 460 €.

Le 26 août dernier, une Décision Modificative (DM) a été effectuée dans le but de régulariser la différence (2310) entre ce qui a été demandé et ce qui aurait dû être demandé.

Les services de la Trésorerie ont fait savoir qu'il convenait d'annuler la totalité des titres. Il convient donc de compléter la DM du 26 août et pour ce faire, de procéder aux écritures suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D chap 67 - Art 673– Titres annulés sur exercices antérieurs		+ 8 580 €
D chap 022 - Art 022 – Dépenses imprévues	- 8 580 €	

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

78.12.2019 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE
N°4 - Intégration des frais d'études et des frais d'insertion

En application de l'instruction budgétaire et comptable M14, il y a lieu d'intégrer aux travaux ou aux acquisitions qui leur sont liés, les frais d'études et d'insertion dans les journaux d'annonces légales. Le respect de ce schéma comptable permet en outre de transférer ces charges dans le champ des dépenses d'investissement éligibles au Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Ainsi, les frais d'études (compte 2031) et les frais d'insertion (compte 2033) sont virés au compte d'immobilisation corporelle (compte 21) ou au compte d'immobilisation en cours (compte 23) par opération d'ordre budgétaire, lorsque les travaux de réalisation des équipements projetés sont entrepris ou lorsque les acquisitions sont effectives.

Le montant des frais d'études et d'insertions concernées est respectivement de 200 889.54 € et de 2 287.49 €, soit 203 177.03 € pour des dépenses portant sur les travaux d'aménagements de bâtiments et de voirie.

Il est donc proposé de procéder aux écritures d'ordre budgétaires suivantes :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<i>R - Chap 041 –opérations patrimoniales</i>		
<i>Compte 2031 – Frais d'études</i>		+ 200 889.54 €
<i>Compte 2033 – Frais d'insertion</i>		+ 2 287.49 €
		203 177.03 €
<i>D - Chap 041 –opérations patrimoniales</i>		
<i>Compte 2135 – Installations générales...</i>	- 123 521.47 €	
<i>Compte 2152 – Installations de voirie</i>	- 79 655.56 €	
	203 177.03 €	

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

79.12.2019 - FINANCES COMMUNALES – BUDGET COMMUNAL - DECISION MODIFICATIVE
N°5- Travaux en Régie

M. le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de procéder à un transfert de crédits lié à la réalisation des travaux de voirie en régie en 2019. En effet, 125 000 € ont été prévus au budget 2019 et 137 610 € ont été réalisés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de procéder aux écritures d'ordre budgétaires suivantes :

Désignation	DEPENSES	RECETTES
<i>R - Chap 042 –Opérations d'ordre de transfert entre sections</i>		
<i>Compte 722 – Immo. corporelles</i>		+ 12 610.00 €
		12 610.00 €
<i>D - Chap 040 –Opérations d'ordre et de transfert entre sections</i>		
<i>Compte 2128 – autres agencements et aménagements de terrains</i>	- 26 090.00 €	
<i>Compte 2135 – installations générales, agencements des constructions</i>	+ 2 700.00 €	
<i>Compte 2181 – installations générales, agencements et aménagements divers</i>	+ 36 000.00 €	
	12 610.00 €	

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

80.12.2019 - AFFAIRES CULTURELLES – BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE - Proposition de convention avec PLANET' JEUNES

Afin d'harmoniser le partenariat qui lie les Bibliothèques municipales des communes concernées (Voglans, Viviers du Lac et Drumettaz-Clarafond) et le REPAM (Relais Enfants Parents Assistants Maternels), il est proposé la signature d'une convention portant sur les objectifs de ce partenariat d'une part et sur les modalités d'intervention d'autre part.

M. WISPELAERE donne les grandes lignes de cette convention :

- objectif : permettre aux enfants de développer leur imaginaire et leur curiosité en leur présentant des histoires, des illustrations...
- durée (45') et planning des séances (mardi ou jeudi matin)
- contenu et Thématique définie en début d'année scolaire en concertation avec l'ensemble des bibliothèques.

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les modalités de ce partenariat telles que présentées ci-dessus.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

81.12.2019 - INTERCOMMUNALITE - SIVU PLANET'JEUNES - Proposition de validation des statuts

M. le Maire présente les évolutions de Planet'Jeunes à la suite d'une part du départ de la Commune de Mouxy et d'autre part de la construction du nouveau bâtiment (modification Siège social).

Ces éléments ont imposé au SIVU la réécriture de ses statuts, ceux-ci ont donc été retravaillés par les délégués syndicaux et présentés lors du Conseil Syndical du 27 novembre dernier.

Les modifications apportées à ces statuts portent notamment sur :

- **ART 3 - COMPETENCES** : est rajouté notamment « les formations et conférences »
Est supprimé « le Syndicat est compétent pour mener toutes les études concernant la mise en œuvre de nouveaux équipements ou de nouvelles activités dans le domaine de la petite enfance, l'enfance et la jeunesse.
Dans le cadre de l'exercice de sa compétence, le syndicat a vocation à être signataire des contrats territoriaux et des contrats enfance – jeunesse ».
- **Création ART 4 – COOPERATION ENTRE LE SYNDICAT ET LES COMMUNES MEMBRES** : possibilité de mise en place de conventions entre le SIVU et les Communes dans le cadre de l'exercice de compétences arrêtées à l'article 3
- **SUPPRESSION DE L'ARTICLE** portant sur la composition du Bureau
- **ART 7 – BUDGET DU SYNDICAT** : nouvel alinéa sur la participation respective des communes, incluant désormais une participation au titre du nouveau bâtiment
- **Création ART 9 : RETRAIT D'UNE COMMUNE MEMBRE** : précise les conditions dans lesquelles une commune peut se retirer du Syndicat

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications ainsi apportées aux statuts du SIVU Planét'Jeunes.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

82.12.2019 - ADMINISTRATION GENERALE – CHEMIN DES NUETTES ET CHEMIN DU CORES - Convention de déneigement avec GRAND LAC

M. LAURENT, adjoint aux Travaux, indique au Conseil Municipal que les services de la Commune assure le déneigement sur des voies appartenant à GRAND LAC : Chemin des Nuettes et Chemin du Corés. Dans l'attente des rétrocessions à intervenir sur ces 2 voies, Grand Lac sollicite la commune pour les déneiger.

Il est donc nécessaire de prendre une convention avec GRAND LAC, étant précisé que les modalités de réalisation de cette prestation sont :

- Opérations de déneigement :
 - Passage d'un chasse-neige, avec salage de la voie dégagée,
- Tarif horaire = 35 €

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce projet de convention.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

83.12.2019 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - COMPTE RENDU

Par délibération du 11 avril 2014, et en vertu de l'article L2122-22 du CGCT, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour certaines matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale et le règlement rapide des dossiers.

Conformément à l'article L 2122-23, il appartient au Maire de rendre compte à l'assemblée des décisions prises par délégation soit :

I - Marché TRAVAUX (présenté par M. LAURENT, adjoint en charge des Travaux)

VIEL HANGAR (RAPPEL CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE : SARL ELSA GARIN ARCHITECTE)

- LOT N°02 : GROS ŒUVRE (2 Offres)
MAURO pour un montant de 130 000.00 € HT
- LOT N°03 : ETANCHEITE (4 Offres)
SAVOIE ETANCH pour un montant de 23 289.34 € HT
- LOT N°04 : SERRURERIE METALLERIE (5 Offres)
GUTTIN pour un montant de 14 360.00€ HT
- LOT N°05 : FAÇADE / PAREMENT PIERRES (1 Offre)
YASAR pour un montant de 17 241.34 € HT
- LOT N°06 : SANITAIRE AUTONETTOYANT / PLOMBERIE (1 Offre)
SAGELEC pour un montant de 27 147.00 € HT
- LOT N°07 : VENTILATION EXTRACTION CHAUFFERIE (1Offre)
OXALLI pour un montant de 32 008.80 € HT
- LOT N°08 : ELECTRICITE (1 Offre)
EVOLTEC pour un montant de 10 245.48 € HT
- LOT N°09 : FAÏENCE (1 Offre)
VISION CARRELAGE pour un montant de 3 810.66 € HT

Soit un montant total de 284 994.79 (y compris 26 892.17 € au titre des travaux VRD réalisés par la Commune)

II – RISQUES STATUTAIRES (présenté par M. JACQUIER, Maire)

Dans la mesure où une augmentation de 25% allait être appliquée en 2020 (soit environ + 6500 €) au contrat d'assurance groupe pour la couverture des risques statutaires actuellement en place (SOFAXIS), une consultation a été lancée et c'est GROUPAMA qui a été retenu :

- Estimation 2020 = cotisation = 28 757.34 € au lieu de 33 878 .33 € pour SOFAXIS

Le Conseil Municipal PREND ACTE de ces informations.

84.12.2019 - ADMINISTRATION GENERALE – PERSONNEL - Protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » des agents – proposition convention

Par délibération du 27 septembre 2014, le Conseil Municipal a décidé

- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires, aux agents de droit public et de droit privé en activité pour financer la couverture du risque « prévoyance », c'est-à-dire l'ensemble des risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès,

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec le Centre de gestion de la Savoie et autoriser M. le Maire à la signer au nom de la Commune,

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance proposée par le Centre de gestion de la Savoie, à compter du 1^{er} janvier 2015, étant précisé que les agents ont le choix pour la couverture du risque « Prévoyance » entre les quatre formules suivantes de garanties :

- formule 1 : invalidité + incapacité de travail ;
- formule 2 : invalidité + incapacité de travail + capital décès *;
- formule 3 : Invalidité + incapacité de travail + perte de retraite ;
- formule 4 : Invalidité + incapacité de travail + capital décès* + perte de retraite.

L'assiette des cotisations correspond au traitement brut annuel constitué du traitement de base indiciaire et du régime indemnitaire.

- et à fixer, pour le risque « prévoyance », le montant unitaire de participation à 10 € brut par agent (temps plein), étant précisé que cette participation pourrait être réévalué après concertation de la Commission Personnel.

La Commission Personnel, réunie le 22 octobre dernier, a souhaité augmenter la participation communale de 5€, compte tenu notamment de certaines baisses de cotisations sociales patronales (environ 6 800 € en 2018).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de se PRONONCER FAVORABLEMENT sur cette proposition qui fixe à 15 €, à compter du 1^{er} janvier 2020, la participation communale soit 1 coût financier supplémentaire d'environ 560 € pour la Commune.

* Montant capital décès = capital versé est égal à 4 fois le montant forfaitaire prévu dans le régime général (3 461€ au 1^{er} janvier 2019) majoré par enfant à charge de 3% du traitement indiciaire brut annuel soumis à retenues pour pension correspondant à l'indice brut 585

85.12.2019 - PERSONNEL COMMUNAL - Renouvellement de l'emploi fonctionnel de Directeur Général des services (Commune de 2000 à 10 000 hab)

Par délibération en date du 27 avril 2009, le Conseil municipal a créé un emploi fonctionnel de direction générale des services pour une durée de 5 ans à compter du 01 octobre 2009. Cet emploi a été renouvelé à compter du 01 octobre 2014 pour une nouvelle durée de 5 ans.

Compte tenu du rôle dévolu à la collaboratrice du Maire dans la gestion de la commune et dans la mise en œuvre de la politique municipale,

Considérant qu'elle remplit pleinement son rôle de directrice des services à la fois dans l'assistance et le conseil sur les dossiers communaux, dans la mise en œuvre d'une gestion et d'une organisation plus efficiente des services et dans la gestion du personnel,

↳ Il est proposé au Conseil municipal de renouveler le poste d'emploi fonctionnel de Directrice Générale des services de 2000 à 10000 habitants, étant précisé qu'il n'y a pas d'incidence sur le budget communal, pour une durée de 5 ans.

Le rapport, mis aux voix, est ADOPTE à l'unanimité.

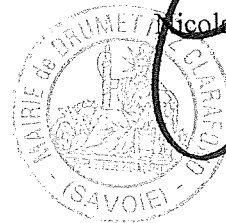
QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire donne la liste des agents recrutés dans le cadre du **RECENSEMENT 2020** : Alexandra CHARDON, Karine NOUGAREDE, Régine HENRY, Jany HANQUEZ et Virginie CROCHET
- **Pétition Ligne bus Biolay** : M. le Maire propose aux élus de se joindre aux administrés qui ont signé une pétition à l'attention de Grand Lac et aux termes de laquelle ils demandent la mise en place d'une ligne de bus sur le secteur du Biolay, Plantée et Misury
- **Information Fibre optique** : M. le Maire communique les informations reçues d'Orange : « 122 logements sont aujourd'hui éligibles à la fibre, principalement sur le secteur de Fresenex. Le retard constaté depuis l'année dernière a été dû à du génie civil Orange plein le long de l'hippodrome. Ceci a amené Orange à changer de plan en raccordant le territoire au central optique de Voglans plutôt qu'à celui d'Aix-les-Bains. Il a fallu reprendre les études et changer d'orientation sur d'autres aspects techniques. Le reste du travail consiste désormais à
 - a) raccorder les dernières armoires qui ne le sont pas encore
 - b) à installer et raccorder les boîtiers de rue / d'immeubles. Une fois ceux-ci installés, les logements sont déclarés éligibles, les habitants reçoivent des sollicitations commerciales et peuvent s'abonner ».

- ❑ **Information RV MERYTERRACHIEN** : M. le Maire rend compte du Rendez-vous avec M. EXERTIER, Méryterrachien, portant sur les interrogations que soulèvent la mise aux normes de l'alimentation en eau potable (informations contradictoires émanant des services de l'Etat). Un courrier (Méry, Drumettaz-Clarafond et Sarl Méryterrachien) est actuellement en cours de signature à l'attention des Services de la Préfecture pour avoir une information claire à ce sujet.
- ❑ **CONGRES DES MAIRES** : événement riche en informations diverses, retour positif des élus et des agents qui ont participé cette année à ce Salon
- ❑ **Information personnel Ilot Câlin** : Mme QUEMART, directrice de la crèche, a demandé une mise en disponibilité pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2020. Elle sera remplacée par Mme Perrine VILLARD
- ❑ **Commission Eau et Assainissement** : M. Dunand fait part des travaux de la Commission Eau et Assainissement de Grand Lac (point sur le prix de l'eau, sur les projets d'aménagement des stations d'épuration...)
- ❑ **Plan de Déplacement Urbain** : l'enquête publique a été ajournée, il n'y a pas de date connue à ce jour et Grand Lac n'a pas communiqué sur les raisons de cet ajournement
- ❑ **Calendrier** : Voeux 10 janvier, Remise prix fleurissement 18 janvier à 11h

PROCHAINE REUNION : 27 janvier 2019 à 19h

⇒ La séance est levée à 21h30.



Nicolas JACQUIER
Maire

Pour validation,
Le Secrétaire de séance

Serge DUNAND